

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Municipal**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DASCO 160** Dotation à l'E.S.A.A. BOULLE (12e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation d'un montant de 10.363 euros à l'E.S.A.A. BOULLE (12e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de dépannage des tours dans les ateliers et de nettoyage ponctuel de locaux après travaux dans l'établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement d'un montant de 10.363 euros est attribuée à l'ESAA BOULLE (12e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de dépannage des tours dans les ateliers et de nettoyage ponctuel de locaux après travaux dans l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique231 ligne de subvention VE80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.A. BOULLE qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.